



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 29 juin 2022

## OBJET :

DE-22-06-1-49) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR  
L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE "DOME DE VINCENNES"

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220629-lmc1H9758H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 05/07/2022  
Date de Publication : 06/07/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivant ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 approuvant le principe du recours au contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes » ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 20 janvier 2022 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 24 mars 2022 sur les offres reçues et sur l'engagement des négociations ;

Vu le rapport de Madame le Maire en date du 10 juin 2022 établi sur la base des critères du règlement de la consultation motivant le choix du délégataire retenu et présentant l'économie générale du contrat de concession ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le recours au contrat de concession de service public d'une durée de 5 années portant sur l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes », ainsi que le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de l'article R1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la procédure prévue a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA est apparue comme celle présentant le meilleur avantage économique global pour la Ville au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises conformément à L.3124-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'économie générale du projet de contrat de concession reflète un accord équilibré entre les parties et permet à la Ville ainsi qu'aux usagers du service, de bénéficier d'une exploitation optimale du complexe aquatique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire de service public ainsi que le contrat de concession et ses annexes ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 20 juin 2022,

### D É L I B È R E

*à la majorité (6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 3 abstention(s) : Mme GALL, MM. EPINAT, POLITZER,)*

ARTICLE I : Approuve le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA comme délégataire du service public pour l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes ».

ARTICLE II : Approuve le contrat de concession et ses annexes.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

ARTICLE IV : Décide que les dépenses, notamment la contribution forfaitaire de la Ville ainsi que les recettes, notamment les redevances, seront inscrites aux exercices budgétaires correspondants,

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***